

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 313-214-1914 dispensant la succursale de la Banque de l'Indo-Chine des obligations éventuellement prescrites par le décret du 4 août 1914.

n° 313-214-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 août 1914

Numéro JO
n° 214 du 31/08/1914

Date du numéro
31 août 1914

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1881

Vu le télégramme ministériel du 6 août courant, relatif à l'application du décret du 4 du même mois concernant le remboursement en espèces des billets des banques coloniales

Vu l'arrêté de ce jour portant promulgation du dit décret ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er – La succursale de la Banque de l'Indo-Chine à Djibouti est dispensée de l'obligation de rembourser les billets en espèces.

Art. 2

- Il n'est apporté aucune modification en ce qui touche la limitation des émissions des billets et la proportion entre le chiffre des émissions et celui de l'encaisse métallique.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fernand

DELTEL